

La Gazette du SNPAC

OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2002

www.snpac.fr

TRIMESTRIEL NUMÉRO 21

Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens et dentistes)



Nouveau statut : Quand ?



**Les PAC rentrent
aux CME**

Mr Mattei reçoit le SNPAC

Le SNPAC est le syndicat médical qui regroupe le plus d'adhérents en France...

Le site SNPAC est le site le plus visité parmi les sites syndicaux—source <http://www.alexa.co>



LE MOT DU PRESIDENT



Adresse :

**SNPAC,
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brle.**

<http://www.snpac.fr>

✉ : snpac @ snpac.fr



**06.60.58.51.48
06.70.03.71.10
06.62.79.45.97**



01.45.17.52.73

La Gazette du SNPAC :

Directeur de la
publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi,
G. Darabu, M. Kassem,
M. Jamali, K. Kerrou,
M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

**N° de commission
paritaire :**
0900S05332.

ISSN : 1292-2277



Cher(es) ami(e)s,

Voici depuis quelques 9 mois qu'un nouveau gouvernement s'est installé, avec une nouvelle équipe, dirigée par M. J.F. MATTEI, pour gérer les affaires de santé.

Depuis, nous sommes rentrés dans une nouvelle phase concernant les dossiers des Praticiens à diplôme hors union européenne ; les PADHUE.

Certes, il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet ; néanmoins, nous pouvons déjà faire quelques constatations...

- Un des progrès « concret » que nous jugeons positif est la publication d'un nouveau décret permettant enfin aux PAC de siéger dans les CME.

C'était une des premières revendications du SNPAC et le texte était en préparation depuis quelques années. A ce propos, je vous invite vivement à vous présenter aux élections « CME » qui auront lieu au cours du mois de mars.

- Un autre texte paru en décembre concerne la création de commission de recours, dite de « 10 ans », qui permettra à certains collègues d'obtenir « l'autorisation d'exercer ». Ce dispositif découle de la loi CMU-1999 et il avait été rajouté à ladite loi par nos amendements. Pour autant nous avons été « écartés » de cette commission ; Nous le déplorons et nous l'avons fait savoir au ministre.

- Un autre progrès, selon nous, c'est la publication du « rapport Berland » sur la démographie médicale. Nous remercions le Prof. Berland qui nous a accordé une large audition et a pris en compte nos remarques. Nous nous félicitons également de la volonté de la tutelle de travailler avec nous sur ce dossier.

- Par ailleurs les chirurgiens-dentistes vont pouvoir passer leurs épreuves de « PAC » bientôt... enfin !

- Pour la qualification en spécialité, en attendant le décret d'application de la loi de la modernisation sociale, le gouvernement a autorisé temporairement l'ouverture des commissions de qualification fermées depuis décembre 2001.

Malheureusement il reste encore beaucoup de points noirs.

- A commencer par le problème posé par environ 2000 PADHUE qui n'ont pas encore obtenu l'autorisation d'exercer leur profession. Une partie de ces collègues va pouvoir déposer un dossier à la commission de 10 ans. Ceux et celles qui ont brillamment réussi les épreuves écrites et orales de CSCT

devront « tous » obtenir l'autorisation d'exercer... au nom de l'équité républicaine. Pour les autres, une nouvelle procédure sera mise en route à la rentrée et nous y travaillons.

- Pour les PAC, la transformation de leurs postes en poste de PH est en cours ; 976 postes ont déjà été transformés. Pour l'année 2003, M. MATTEI a débloqué un budget permettant 720 transformations de plus y compris pour l'AP-HP. Mais nous devons être très vigilants car le risque de détournement de ce budget pour la création de postes dans le cadre de la « RTT » existe bel et bien. Les PAC ne veulent pas payer « le prix » une fois de plus. Nous rappelons à cette occasion qu'un PAC coûte moitié prix par rapport à un PH, pour le même travail, d'ailleurs, ceci a déjà permis à la tutelle de réaliser beaucoup d'économies. La transformation des postes de PAC ne nous empêche en aucun cas de renégocier leurs salaires.

Ensemble, nous avons parcouru un bon bout de chemin dans notre revendication principale qui est l'intégration totale des PADHUE dans le système sanitaire français d'une façon juste, équitable et permanente.

De 52 fondateurs d'un soir de printemps de 1997, nous sommes passés à plus de 4000 PADHUE, devenant ainsi le plus gros syndicat de « praticiens ». Notre site Internet est devenu le premier site syndical et « médical » en nombre de fréquentations en France.

Mais le dossier des « PADHUE » est devenu plus complexe avec leur évolution, et il est temps de nous occuper aussi des autres grands dossiers de « santé » qui nous concernent directement.

Ainsi, il est temps de faire évoluer notre cher « SNPAC » vers une autre structure plus complète qui doit avoir, non seulement des ambitions « nationales » mais aussi « européennes » !!!

Tout ceci sera débattu « avec vous », et nous décidons « ensemble » comme toujours, pendant notre prochaine « assemblée générale » qui aura lieu le 22 mars 2003 à Paris.

Aussi, dès maintenant, prenez date pour venir toujours aussi nombreux...

Et surtout participez !!! En vous faisant élire ; délégué hospitalier, délégué départemental, délégué régional, administrateur...

L'avenir appartient à ceux qui le préparent...

Amitiés.

Dr Serdar DALKILIC

MR LE MINISTRE RECOIT LE SNPAC

Mercredi 18 décembre 2002

Le SNPAC a été reçu le mercredi 18 décembre 2002 au soir, par le Ministre de la Santé, M. JF Mattei en présence de Mme R. Bocher, Présidente de l'INPH.

Le Ministre a confirmé le rôle primordial que joue le SNPAC concernant le dossier "PADHUE" et il a demandé de continuer le travail avec ses conseillers pour faire avancer les dossiers. Il nous a indiqué qu'il n'avait pas souhaité nommer de représentant syndical dans les commissions de recours de 10 ans dans un souci de neutralité des jurys. Par contre, il nous a affirmé son intention de trouver une solution honorable aux 2000 PADHUE qui sont actuellement exclus de toute voie d'intégration. Il a réitéré sa volonté de continuer à transformer les postes de PAC en postes de PH, en reconduisant pour 2003, le même nombre transformé en 2002, soit 700 postes.

En réponse à nos questions sur la pérennisation des statuts précaires des PADHUE à l'hôpital public, le Ministre a exprimé clairement sa volonté de faire disparaître les statuts précaires à l'hôpital.

M. Mattei a donc invité le SNPAC à discuter les dossiers dès ce vendredi 20 décembre avec son conseiller technique.

Parmi ces dossiers en instance citons :

- les modalités du nouveau statut des PADHUE
- les modalités de la nouvelle procédure de la qualification en France,
- et les autres dossiers (salaires, dentistes, pharmaciens, etc.)

Le SNPAC se félicite d'avoir été reçu par le Ministre mais reste vigilant sur tout ce qui peut toucher de près ou de loin à la question des PADHUE en France. Il serait ainsi souhaitable que des représentants du SNPAC soient présents au sein du futur observatoire de la démographie médicale, que compte bientôt installer le Ministre. Il réitère sa demande d'être représenté dans toutes les instances officielles qui concerneront les PADHUE et rappelle que leur intégration dans le système sanitaire français doit être totale, rapide et juste.

Le Bureau National

La tutelle et le SNPAC

Le SNPAC a été reçu au ministère le 10 décembre 2002 par Mr. CHABOT conseiller de Mr MATTEI en charge du dossier "démographie médicale" ...

Le SNPAC a été également reçu le 11 décembre 2002 par Mr COUTY directeur DHOS accompagné de Mr. BLEMONT et son équipe.

Le SNPAC a fait savoir à la tutelle la gravité de la situation dans le traitement du dossier des PADHUE et a réitéré sa demande d'un rendez-vous «urgent» avec Mr MATTEI ...

Le SNPAC a entamé des réunions de travail avec le conseiller de Mr Mattei, le Pr Thibault, dès le 20 décembre 2002.

La lettre du Président à Mr Mattei, tapez :

http://www.snpac.fr/mattei_rv_urgent_dec_2002.pdf

Le communiqué de presse, tapez :

http://www.snpac.fr/CP_26-11-02_nouvostat.PDF

Le Quotidien du Médecin du 2 décembre 2002

Le SNPAC demande un rendez-vous urgent à Mattei

Le SNPAC demande à être reçu par le ministre de la Santé, Jean-François Mattei, dans les plus brefs délais. L'organisation se bat sur trois plans à la fois.

Elle milite d'abord pour « l'accélération de l'intégration totale » des médecins diplômés hors d'Europe et qui ont réussi à devenir PAC, voire PH, ou à obtenir l'autorisation d'exercer la médecine en France via le CSCT.

Des médecins qui n'ont pas tous eu accès à des postes correspondant à leur statut et qui ne sont toujours pas représentés dans les

CME (commissions médicales d'établissement) de leurs hôpitaux.

Le SNPAC voudrait ensuite que le gouvernement trouve « une solution juste et équitable » pour les 2 000 médecins - ils sont davantage si l'on compte ceux qui sont arrivés très récemment - auxquels aucune solution d'intégration n'est pour l'instant proposée. Enfin, il exige pour les nouveaux arrivants - ceux à qui les pouvoirs publics vont proposer des concours par spécialité « un système transparent avec des objectifs clairs ». Déterminé à obtenir satisfaction, le SNPAC rappelle que les médecins qu'il représente sont « tout à fait capables de bloquer les gardes de l'hôpital public ».

Cotisation 2003 - SNPAC

La cotisation annuelle est de 50 euros. Ceci concerne l'ensemble des PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

6ème FORUM DU SNPAC 16 NOVEMBRE 2002

Le matin : Organisation interne

*-Présentation de la charte de 2003, 2004 et 2005, par le Dr Driss SEBBAR, DR de la Bretagne. Texte détaillé sur www.snpac.fr

*-Résumé des différents contacts avec la tutelle, présenté par le Dr DALKILIC. Il a détaillé les différents points discutés avec le ministère de la santé concernant : le nouveau statut, le statut des attachés associés, la transformation des postes des PAC, CSCT, pharmaciens, dentistes, et l'augmentation de salaire des PAC. Le Dr Dalkilic, au nom de syndicat des PADHUE, s'est félicité de la publication du décret concernant la représentation des PAC au sein de la CME.

*-Discussion et débat sur les problèmes rencontrés dans les différentes régions, exposés par des PADHUE et /ou des délégués régionaux ou hospitaliers.

L'AM—Table ronde : La Démographie Médicale : place des PADHUE

* Dr AHR, représentant du conseil de l'ordre : Il a indiqué le contenu des nouveaux décrets d'application de la qualification :

1^{ère} L'ouverture des commissions de qualification dans toutes les spécialités (52), mais quelle est la place des DIS nouveau régime ?

2^{ème} La création d'un nouveau système de qualification conforme aux dispositions européennes, qui sera en application en 2004.

M. Ahr, a attiré l'attention sur l'hétérogénéité des dossiers des PADHUE et a indiqué que, peut être le passage dans d'autres pays européens pourrait faciliter les démarches de qualification en France. A savoir que la spécialité de Biologie ne figure pas dans la liste de spécialités selon les dispositions européennes.

Le Dr Dalkilic a exposé les chiffres des dossiers de qualification :

- voie « PAC » : 1071 dossiers avec avis favorable / 2127.

- voie « CSCT » : 606 dossiers avec avis favorable / 1253.

* Dr Dassier, Président du SNPAC :

Le Dr Dassier, pense que la présence des PADHUE est une richesse en France.



Mais il faut insister sur l'importance :

1) des procédures claires de régularisation de l'intégration des PADHUE, dans le système médical français.

2) de trouver des solutions adaptées aux dispositions européennes de qualification permettant, aux PADHUE qualifiés, l'installation libre et la reconnaissance de leur statut comme des praticiens spécialistes.

Le Dr Dassier a attiré l'attention sur l'enjeu concurrentiel de l'arrivée des médecins des pays de l'Est. Le Dr Ahmis et le Dr Garric (INPH) ont confirmé que ce phénomène concurrentiel n'existera pas et le seul critère de sélection doit être la qualité professionnelle.

* Dr Kerrou, délégué général

Le Dr Kerrou a présenté un rappel historique sur la démographie médicale et le rôle des PADHUE dans sa régulation, ce rôle ignoré par les différents comités d'étude à l'exception du conseil de l'ordre. Il a cité que l'embauche des PADHUE et la création des postes des PAC par la loi Veil en 1994, correspond d'une part à un instrument de régulation ponctuelle de la démographie médicale en France ; et d'autre part à un outil qui a contribué à une baisse significative de la masse salariale du système de santé publique. Il a attiré l'attention sur la date de départ des PADHUE à la retraite, recrutés dans les hôpitaux, qui coïncide avec l'arrivée sur le marché des nouveaux médecins (par l'augmentation de numéros clausus).

Le Dr Kerrou a rappelé le devoir de vigilance et de mémoire de ce chemin de souffrance et d'injustice à l'égard des

PADHUE de toutes catégories confondues (praticiens sans postes, attachés, assistants associés, PAC).

* M. Blémont, Direction des Hôpitaux :

* M. Blémont a insisté sur l'effet que la France n'a aucune obligation vis à vis des PADHUE qui viennent en France pour se former et repartir dans leur pays. Le problème, selon lui, doit être regardé sur l'angle de l'origine de leur diplôme, avec une condition cumulative qui est d'avoir la nationalité française.

Il résume la position de la tutelle ainsi :

1) le statut de PAC est un statut de régularisation et pas un statut de recrutement authentique.

2) Il s'agit d'une régularisation pour solder une dette contractée vis à vis des PADHUE qui ont donné un service en France pendant leur parcours, sans engagement absolu de faire passer tous les PAC puisque l'exigence de qualité est



primordiale. Cette exigence doit subir des règles et les différents jurys doivent les respecter. Il estime que ces règles « de qualité » sont équitables pour les médecins à diplôme français ou hors union européenne.

M. Blémont pense que, l'invention de la commission de recours de 10 ans pour les PADHUE, qui ont échoué 3 fois aux concours ou aux examens de CSCT, est une générosité sans précédent (!)

M. Blémont a évoqué les points suivants :

A) Les Nouveaux dispositifs de qualification « propositions » :

L'article 60, de la loi de 2002, a mis en place un nouveau système de qualification « Un système retardé par les deux tours d'élection présidentielle et la crise du conseil de l'ordre ».

Trois solutions sont proposées basées sur

les dispositions européennes concernant la validation des acquis professionnels.

1^{ère}/ la délivrance de qualification par le ministère de la santé en collaboration avec les différentes commissions.

2^{ème}/ la création des dispositions importantes permettant à des universités de mettre en place des commissions de validation des acquis, d'une façon indépendante du conseil de l'ordre, mais avec des conditions dans lesquelles le ministère de la santé et le conseil de l'ordre sont impliqués.

3^{ème}/ la possibilité est de laisser les dispositifs de qualification au niveau de conseil de l'ordre. Mais également, de mettre en place des nouvelles dispositions « avec l'accord de chaque partenaire », différentes de dispositions actuelles qui n'ont pas donné une totale satisfaction.

Monsieur Mattei a décidé de se donner le temps de mettre en place un dispositif, en accord avec l'article 60 de la loi 2002 et de prolonger d'une façon provisoire l'actuel système de qualification jusqu'au 31 décembre 2003.

D'ici 2003, le ministère de la santé avec les autres partenaires, est en position d'établir un nouveau dispositif qui nécessitera un certain nombre de consultations des différents partenaires y compris le SNPAC.

B) Le nouveau statut et le statut des attachés :

Le nouveau statut concerne, d'une part les médecins qui se trouvent sans qualification dont certains d'entre eux ont échoué aux différents examens ; et d'autre part les médecins arrivant en France après le 31 juillet 1999.

Ce nouveau dispositif, nécessite un arbi-

trage et le SNPAC a participé à sa mise en place. Il consiste à mettre en place un concours qui sera basé sur le recrutement authentique et pas de régularisation.

Ces concours seront par spécialité, ouverts à tout praticien de toute nationalité, avec la seule condition d'avoir un diplôme de spécialité (dans la même spécialité postulée), délivré dans le pays d'origine et permettant l'exercice de cette spécialité dans le pays originaire du diplôme. Les spécialités seront ouvertes en fonction des besoins de la santé « Gériatrie, urgence... » et pas en fonction des demandes des candidats. Le style de concours est le même que celui de l'internat à titre étranger. A noter que



cette année, ce dernier, a eu lieu dans les ambassades (80 centres d'examen) des différents pays et en France et le nombre de reçus est de 100. La réussite des candidats au concours, et après la validation de leur stage de formation dont la durée est différente selon la spécialité, leur donne le droit d'avoir l'autorisation d'exercice et la qualification d'une façon systématique.

Concernant le **statut des attachés**, il y a une double réflexion. Premièrement, une commission de concertation est mise en place cette année qui va proposer un nou-

veau statut aux attachés. Deuxièmement, la tendance actuellement, est de simplifier les statuts hospitaliers pour pouvoir répondre aux demandes des médecins (français ou pas) en luttant contre la précarité des statuts (statut d'attaché).

C) Salaire des PAC :

M. Blémont, a confirmé l'impossibilité d'augmentation des salaires des PAC en signalant que chaque poste de PAC transformé en poste de PH a un coût double par rapport à un poste de PAC. Il attire l'attention sur la préférence du ministère de pouvoir continuer l'intégration des PAC en transformant leur poste (700 postes en voie de transformation cette année).

Le Dr Dalkilic, président de SNPAC, insiste sur l'effet cohérent de démarches parallèles de l'augmentation des salaires des PAC et la transformation des postes puisqu'une augmentation des salaires signifie un budget supplémentaire, donc les résultats sont les mêmes.

D) Conclusion :

M. Blémont se satisfait de la position du ministère de la santé sur le dossier des PADHUE. Vu la place de la démographie médicale en France, il pense que la place des praticiens hors union européenne est excellente et les perspectives sont très importantes. Il estime que la situation est meilleure qu'il y a 3 ans puisque le système d'intégration par la transformation des postes des PAC (reconduite en 2003) est en marche et le 1^{er} concours (avec le nouveau statut) sera organisé en 2003.

Il confirme la volonté et la détermination du ministre de la santé dans l'application de la loi de 2002 et dans la transformation des postes des PAC.

RECRUTEMENTS

Ou tapez http://www.snpac.fr/offre_emploi.htm

CH de Montceau les Mines

En Bourgogne
Service de cardiologie
Recrute un PH
Contacter le Dr T Elhabach
☎ : 03.85.67.60.01

CH de la Somme

Propose un poste PAC
en Radiologie
Contacter Dr Souissi
☎ : 03.22.83.60.00

CH de l'île de la Réunion

Service de Néphrologie
Propose un poste PAC, PH..
Contacter Dr Amaouche Amar
☎ : 02.62.25.78.21
e-mail: aamaouche@aurar-run.com

Dr B. Teron-Aboud

Cherche un associé
en Anatomie et cytologie pathologie
Cabinet—Guadeloupe
☎ : 05.90.81.26.54

CH d'Arras (62022)

Service de Pédiatrie
Recherche un FFI
CH SP 6
Contacter Dr Douchain
☎ : 03.21.24.45.27

CH d'Embrun (PACA)

Service des Urgences
Recherche un PH
Directeur : 04.92.43.73.02
Contacter : Dr Bandittini
☎ : 04.92.43.73.35

Le nouveau statut des PADHUE après juillet 1999

LOI no 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle ou tapez <http://www.snpac.fr/loicmu27juil99.htm>

III. - A. - Les troisième à sixième alinéas du 2o de l'article L. 356 du code de la santé publique sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« En outre, le ministre chargé de la santé peut, après avis d'une commission comprenant notamment des délégués des conseils nationaux des ordres et des organisations nationales des professions intéressées, choisis par ces organismes, autoriser individuellement à exercer les personnes françaises ou étrangères titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de valeur scientifique attestée par le ministre chargé des universités. Ces personnes doivent avoir été classées en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances qui, en ce qui concerne les médecins, sont organisées pour une ou plusieurs disciplines ou spécialités. La commission doit rendre un avis dans l'année suivant le dépôt de la candidature.

« Les médecins doivent en outre avoir exercé pendant trois ans des fonctions hospitalières. Des dispositions réglementaires fixent les conditions d'organisation des épreuves de sélection

et les modalités d'exercice des fonctions hospitalières.

« Le ministre chargé de la santé peut également, après avis de ladite commission, autoriser individuellement à exercer des ressortissants d'un Etat autre que ceux membres de la communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans l'un de ces Etats.

« Le nombre maximum de candidats susceptibles d'être autorisés à exercer pour chaque profession et, en ce qui concerne les médecins, pour chaque discipline ou spécialité, est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé, en accord avec la commission susmentionnée. En sus de ce nombre maximum, les réfugiés politiques, apatrides et bénéficiaires de l'asile territorial ainsi que les Français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités françaises, peuvent être autorisés à exercer par le ministre chargé de la santé après avis de la commission susmentionnée et après avis d'un jury de la discipline concernée dont les modalités d'organisation sont définies par arrêté.

« Nul ne peut être candidat plus de deux fois aux épreuves de sélection et à l'autorisation d'exercice. »

COMMUNIQUE DU BUREAU NATIONAL DU SNPAC DU 26 NOVEMBRE 2002

LE SNPAC DEMANDE UN RENDEZ-VOUS URGENT AVEC LE MINISTRE DE LA SANTE

Le Bureau national du SNPAC, réuni en session ordinaire, a procédé à l'analyse des différents contacts avec le Ministère de tutelle, ainsi qu'à la synthèse des avis exprimés par ses adhérents lors du 6^{ème} forum du 16 novembre 2002, constate de multiples blocages qui aboutissent à une inertie manifeste dans le traitement des dossiers concernant les praticiens à diplômes hors union européenne (PADHUE).

Les nouvelles procédures de recrutement des PADHUE

Ces nouvelles procédures, prévues par la loi CMU de juillet 1999, devaient remplacer les examens de certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) et de praticiens adjoints contractuels (PAC), clos depuis fin décembre 2001.

Pourtant un an après, le Ministère n'est toujours pas en mesure de nous fournir un quelconque projet, ni d'ébauche de solution ou de date approximative de

parution du décret en question.

Cependant les hôpitaux, compte tenu des besoins imminents, poursuivent le recrutement des PADHUE sous des statuts caractérisés par une grande précarité, passant outre la loi, qui interdit depuis Juillet 1999 tout recrutement. En retardant la parution de ce décret, le Ministère conforte ainsi cet état de fait.

Les nouvelles procédures paraissent incontournables compte tenu de la crise démographique et de sa régulation insuffisante et tardive par l'augmentation du numerus clausus. Or, on ne peut en aucun cas mener une réflexion sur un nouveau système de recrutement sans évaluer ni améliorer la situation des PADHUE, dont la plupart exercent encore dans des conditions inacceptables.

Les déclarations du doyen Pr Yvon Berland qui conduit la mission « démographie médicale » confirment la nécessité de recourir aux PADHUE pour couvrir le manque de médecins en France. Ces nouvelles procédures qui seront ouvertes à tous les praticiens spécialistes hors union européenne (exerçant à l'intérieur ou à

l'extérieur de l'hexagone), devront impérativement tenir compte, à un moment donné, des acquis professionnels et des services rendus par les PADHUE exerçant avant juillet 1999 et inclure les spécialistes formés en France.

Le SNPAC demande à être concerté sur le fond comme sur la forme sur toute nouvelle règle de recrutement des PADHUE et refuse catégoriquement la création de "sous-statuts" ou la persistance de statuts précaires.

En tenant compte des 2000 médecins exerçant en France sans équivalence de diplômes, ce concours classant par spécialité devrait, du moins dans un premier temps, intéresser toutes les spécialités avec une périodicité annuelle. Ce concours devrait aboutir en cas de succès à une inscription systématique à l'ordre des médecins, et à un poste d'assistant spécialiste pendant une durée maximale de 3 ans. L'ensemble du dispositif permettant dans un premier temps l'accès à la plénitude d'exercice, puis à la qualification après avis de la commission.

Le Bureau National

La directive est-elle réalisable ?

Oui, c'est une avancée notable concernant tous les praticiens à l'hôpital public.

Mais les PADHUE pourront être les premiers perdants car la plupart d'entre eux occupent des postes précaires avec des rémunérations divisées par deux !!!

L'intégration des gardes dans le temps de travail suivi de repos de sécurité n'est-elle pas le seul moyen de réduire le nombre de lits et d'hôpitaux dans notre pays ?

Une réflexion doit être menée quant aux conséquences de cette directive sur la santé en France.

Par ailleurs, on l'a assez répété, "60% des gardes sont assurées par les PADHUE", ils seront les premiers lésés en cas de suppression de tour de gardes pour répondre à la directive Européenne.

Une autre dérive qui pourra concerner les PADHUE est leur non participation aux listes de garde ordonnées par leur chef de service (surtout à l'AP-HP) pour ne pas arriver à cumuler les 48 heures (= 35 heures !!!) rapidement.

Michel Fiani
Membre du CA
Ancien Vice-Président du SNPAC

CET

* Décret n° 2002-1358 du 18 novembre 2002 (J.O n° 269 du 19 novembre 2002 page 19129) portant création d'un compte épargne-temps pour les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé (PH, PAC, assistants associés, PHC).

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande des praticiens concernés qui sont informés annuellement...

Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 30 jours par an par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ;

- le report de tout ou partie des jours de réduction du temps de travail dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 2002 susvisé.

Le compte épargne-temps est ouvert pour une durée de sept ans.

Les droits à congés acquis par le praticien au titre du compte épargne-temps sont, au choix de celui-ci :

- soit exercés en une seule fois et en totalité...

- soit exercés progressivement ; dans ce cas, les droits acquis au titre du

compte épargne-temps au cours d'une année doivent être soldés avant l'expiration d'un délai de sept ans à compter de leur année d'acquisition.

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé, acquis au titre du compte épargne-temps, ne peut être rejetée qu'en raison des nécessités du service.

Le congé pris dans le cadre du compte épargne-temps est assimilé à une période d'activité et rémunéré en tant que tel.

RTT

Décret du 7 octobre 2002 (J.O n° 235 du 8 octobre 2002 page 16611).

Les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologistes, régis par les décrets des 24 février 1984, 29 mars 1985, 28 septembre 1987, 27 mars 1993 et 6 mai 1995 susvisés, qui exercent leurs fonctions à temps plein dans les établissements publics de santé bénéficient d'une réduction annuelle de leur temps de travail de 20 jours.

Lorsque les fonctions ne sont pas assurées à temps plein, le nombre de jours alloués est réduit proportionnellement à la durée d'activité des personnels intéressés.

Arrêté du 16 octobre 2002 (JO du 20 octobre 2002).

...les jours de congés de réduction du temps de travail, dans la limite du quart des droits acquis, leur sont indemnisés sur la base de 300 euros bruts par jour.

Les décrets des statuts concernés :

PH temps plein : Décret n° 2002-1421 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 84-131 du 24 février 1984

PH temps partiel : Décret n° 2002-1422 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 85-384 du 29 mars 1985

PAC : Décret n° 2002-1425 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 95-569 du 6 mai 1995

Assistants : Décret n° 2002-1423 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 87-788 du 28 septembre 1987

PHC : Décret n° 2002-1424 du 6 décembre 2002 modifiant le décret n° 93-701 du 27 mars 1993



Pour obtenir les détails, tapez www.snpac.fr

Flash info du SNPAC !!!



Concours PH et le SNPAC

Le SNPAC était présent au concours de PH session 2002 pour vous informer et vous soutenir ...
"Adhérents SNPAC" appelez-nous pour des conseils avant l'oral...
Cette présence a été renforcée par le soutien logistique et la présence de notre partenaire l'AGMF.



Commission de recours de 10 ans

Déposez votre dossier de recours de 10 ans en l'adressant au Ministère de la Santé, 8 avenue Ségur, DHOS - Bureau M1, 75007 Paris.

La composition des commissions, tapez : <http://www.snpac.fr/Commision10ansMedecins2002nom.PDF>

Qualifications

Déposez votre dossier de qualification de spécialité à l'Ordre des Médecins (Toutes les spécialités sans exception).

Tapez : http://www.snpac.fr/Qualif_JO_11_12_2002.PDF

Assistant associé : Prime !

Déposez votre demande pour bénéficier de la prime d'engagement pour les assistants même si vous êtes assistants associés.

Tapez : http://www.snpac.fr/rtassistantdJO-8_12_2002.PDF

Pour obtenir plus des détails, tapez www.snpac.fr

N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant au SNPAC.



C SCT : 150 autorisations / Quota 2001 / 1300 dossiers en attente

Arrêté du 18 décembre 2002 fixant en application de la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972 le nombre maximum d'autorisations individuelles d'exercice à accorder au titre de l'année 2001 pour la profession de médecin (J.O n° 302 du 28 décembre 2002 page 21884)

Commentaire du SNPAC : c'est totalement insuffisant et contradictoire selon "le rapport Berland" sur la démographie médicale. D'autant plus qu'il nous avait affirmé son intention de trouver une solution honorable aux PADHUE qui sont actuellement exclus de toute voie

CME et PAC

Préparez-vous pour être présent dans les prochaines élections des CME et CCM des Hôpitaux, le texte officiel concernant la présence des PAC dans les CME sera publié incessamment sous peu.

CME et PAC

Décret n° 2002-1475 du 16 décembre 2002 relatif à l'accès des PAC à la CME. (JO 21 décembre 2002).

Elections en mars 2003
3 sièges (Hôpitaux généraux)
5 sièges aux CHU.

Lorraine

Réunion régionale de la Lorraine le 29 janvier 2003.

Mercredi 29 Janvier 2003 à 19h à l'Excelsior (Flo), 50, rue Henri-poincaré 54000 Nancy. Près de la Gare SNCF de Nancy

Dr. Mazen Elfarra (DR) 06 61 75 66 66 (Nancy)
Dr. Georges Darabu 06 80 21 04 82 (Forbach)
Dr. Rafik Diab 06 09 93 53 27 (Epinal)

Salaires

Le SNPAC a ouvert les négociations avec la tutelle sur les rémunérations des PAC. A noter que le dernier échelon des PAC ne se rapproche même pas du 1er échelon des PH !!!

Sans commentaires !!!

La démographie médicale et l'organisation du système de santé sont indissociables. Il est impossible de s'occuper de l'un sans s'occuper de l'autre.

La démographie médicale est au centre de nos préoccupations ; elle a fait l'objet de votre colloque cette année et je m'en réjouis. Je serais tout à fait attentive aux conclusions de vos travaux.

Cette question est le dossier prioritaire pour l'INPH qui a toujours dénoncé le recours systématique aux statuts précaires pour pallier au manque d'anticipation et à l'incurie institutionnelle des Pouvoirs Publics ces dernières.

35 heures ou pas, le recours aux situations professionnelles extra-statutaires ne saurait être admis en l'état.

L'engagement du SNPAC pour la reconnaissance du diplôme et de la fonction avant la prise d'exercice est exemplaire à double titre, d'une part, il souligne le cursus assez surréaliste imposé parfois à certains de nos collègues du secteur public d'origine extra-

européenne, et d'autre part, il témoigne de la volonté de mettre un terme à des pratiques inefficaces, inutiles et injustes.

Il est indispensable que le problème des PADHUE soit réglé. Alors, au sein du même corps des praticiens de secteur public français, je sais par avance la qualité de vos pratiques professionnelles qui sera pour notre système de santé une plus-value évidente. La spécificité des parcours de chacun ne peut pas nuire à l'harmonie de notre exercice.

Vous êtes reconnus et entendus. Vous ne le devez qu'à vous-même, à votre esprit de responsabilité et à votre combativité.

La dernière étape n'est pas loin et votre démarche obstinée ne doit pas s'essouffler.

L'heure n'est pas à la démobilisation.

Docteur R. BOCHER
Présidente de l'INPH



AUTORISATIONS DE LA PROFESSION

- Arrêté du 24 décembre 2002 fixant la liste des personnes autorisées à exercer la profession de médecin, en application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 (JO du 4 janvier 2003 page 308).
- Arrêté du 7 novembre 2002 fixant la liste des personnes autorisées à exercer la profession de médecin, en application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 (JO du 20 novembre 2002 page 19185).
- Arrêté du 23 septembre 2002 fixant la liste des personnes autorisées à exercer la pharmacie en France au titre de l'année 2002 en application des dispositions de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique (J.O n° 232 du 4 octobre 2002 page 16422).
- Arrêté du 23 septembre 2002 fixant la liste des personnes autorisées à exercer la pharmacie en France au titre de l'année 2002 en application des dispositions de l'article L. 4221-11 du code de la santé publique (J.O n° 232 du 4 octobre 2002 page 16422).




Pour les détails, tapez www.snpac.fr

Zone I

**Le Président du SNPAC, Dr DALKILIC,
vous invite à la
Réunion annuelle de la zone I
Ile de France, AP-HP, Dom Tom
Soyez nombreux, cet avis tient lieu de
convocation.**

Samedi 25 janvier 2003 de 10h à 14 h

**HOPITAL COCHIN PAVILLON
ACHARDS Amphithéâtre SIGUIER
27 Faubourg saint Jacques. 75014 Paris.
RER B : Station Port Royal**

	Ordre de Jour
	
	
<ol style="list-style-type: none">1) Etat des lieux de la zone I: Ile de France, AP-HP, Dom-Tom2) Election du délégué régional d'Ile de France. (validation lors de notre A.G. du 22 Mars 2003)3) Préparation des élections de la CME et des CCM4) Informations concernant les dossiers des PADHUE : nouveau statut, PAC, pharmaciens, dentistes...5) Questions diverses et débat	

En présence :

- **Khaldoun KERROU** – Délégué Général – AP-HP
- **Elvira BOGOSSIAN** – Vice-Présidente du SNPAC – AP-HP
- **Moussa OUDJHANI** – Vice-Président – Délégué de l'AP-HP
- **Maysoum KASSEM** – Vice-Présidente – Ile de France
- **Fouad DAOUDI** – Trésorier – Ile de France
- **Jacques SUNDA** – Secrétaire adjoint du SNPAC - Province
- **Jamil AMHIS** – Secrétaire adjoint du SNPAC – Ile de France



*** Le Quotidien du Médecin du 15 novembre 2002 : Démographie : la France va miser sur le renfort des médecins à diplôme étranger**

En manque croissant de médecins, les hôpitaux n'auront bientôt d'autre solution que de recourir aux médecins étrangers. Mais il n'y a plus de système d'intégration pour les futurs entrants.

C'est un signe. Pour la première fois, depuis que se mènent des missions sur l'état de la démographie médicale, l'équipe du Pr Yvon Berland, diligentée par le ministre de la Santé, a consulté les représentants des médecins à diplôme étranger.

La France, qui va manquer de médecins (elle en compte actuellement 329 pour 100 000 habitants, il y en aura 250 en 2020), dont des régions et des spécialités sont déjà sinistrées, où les hôpitaux ont du mal à recruter et qui ne peut évidemment pas former des médecins du jour au lendemain... n'aura pas vraiment le choix. Elle se tournera inmanquablement vers des médecins formés ailleurs, dans des contrées qui ont déjà fourni à son système de santé quelque 16 000 bras (8 000 médecins en tout) depuis une quinzaine d'années. Le SNPAC, ne s'y trompe pas, qui organise demain, à l'occasion de son forum annuel, un débat sur la place dans la démographie médicale française des médecins diplômés hors de l'Union. Cette table ronde va être l'occasion de faire le point sur la situation des 8 000 médecins déjà présents en France et sur les résultats du système d'intégration mis en place en 1995.

Aujourd'hui, près de 2 000 médecins à diplôme étranger ont réussi à devenir praticiens hospitaliers (PH), mais 450 seulement occupent un poste de PH et bénéficient donc des avantages salariaux et statutaires qui y sont attachés ; 6 000 sont devenus PAC mais ils ne sont que 1 500 à avoir un poste de PAC ; 2 000 restent sur le carreau avec des statuts précaires d'associés. Le salaire d'un PAC en fin de carrière est inférieur à celui d'un PH en début de carrière. Les PAC ne sont toujours pas représentés au sein des commissions médicales d'établissement (CME). Si du chemin a été parcouru depuis que ces médecins faisaient fonction d'internes ou d'attachés associés dans la plus grande illégalité, la plus grande opacité et pour des salaires de misère, tout n'est donc pas réglé.

Et surtout, le dispositif d'intégration mis sur pied de manière transitoire en 1995 devant s'éteindre à la fin de l'année, l'histoire risque de se répéter avec l'arrivée des futurs et indispensables obstétriciens, chirurgiens, anesthésistes, pédiatres... Un nouveau mécanisme était bien à l'étude au ministère au moment où Bernard Kouchner a fait ses cartons. On ne sait pas pour l'instant ce que son

successeur, Jean-François Mattei, compte en faire. « Il faut que l'on donne à ces médecins des échéances et des perspectives claires, qu'on ne les exploite plus. Il n'est pas question de recommencer ce qui a été fait il y a dix ou quinze ans », met en garde le Dr Serdar Dalkilic, président du SNPAC. Partisan de la franchise, il ajoute : « Le problème doit être mis à plat, on doit s'interroger. A-t-on oui ou non besoin de médecins étrangers ? La réponse me paraît être que oui, on en a besoin de temps en temps. Alors il faut inventer une politique en conséquence. »

Karine PIGANEAU

Décision Santé – octobre 2002. Le transfert de compétences d'une profession à l'autre est une réalité souvent occultée, dans la mesure où il s'agit rarement du résultat d'une démarche réfléchie. Au lieu d'être géré comme une solution valorisante en termes d'organisation et de reconnaissance, ce glissement est ressenti par les personnels comme une dérive...

Quant à Hani-Jean Tawil (SNPAC~INPH), il rappelle que le rôle des PADHUE (praticiens diplômés hors de l'Union Européenne) reste flou. « ... la qualification de spécialiste de la part du Conseil de l'Ordre, 1505 PAC ont obtenu le statut de PH dans le cadre de deux promotions, mais de nombreux cas restent en suspens. Nous demandons des règles claires pour tout le monde, alors que ces praticiens sous-payés font tourner de nombreux services ». De plus, le recrutement des PADHUE se serait poursuivi après 1999, malgré les dispositions de la loi CMU...

La politique du « bouche-trou » actuellement pratiquée est la pire des solutions, alors que le transfert de compétences constitue une démarche valorisante et efficace, si elle prend en compte les besoins des personnels concernés.

Françoise Klein

Reuters Santé—27 novembre 2002 : La France va recruter des médecins à l'étranger

La France va recruter des médecins étrangers (hors Union européenne) en organisant dès 2003 un concours par spécialité qui leur sera ouvert pour accéder à un exercice dans les hôpitaux qui manquent cruellement de praticiens, a-t-on appris de sources concordantes.

Les hôpitaux manquent notamment de médecins anesthésistes, gynécologues obstétriciens, chirurgiens et beaucoup d'établissements publics doivent recruter des médecins étrangers d'une "manière sauvage" (hors cadre légal), alors que cette pratique est proscrite depuis 1999.

Intervenant à la mi-novembre à un Forum du Snpac, Patrice Blémont, représentant de la Direction de l'hospitalisation et de l'offre de soins (DHOS) au ministère de la

Santé, a annoncé un "recrutement offensif".

"N'importe quel praticien, sans aucune condition de séjour, quelle que soit sa nationalité et quel que soit son diplôme -du moment bien sûr, qu'il est titulaire dans son pays d'origine du diplôme de la spécialité dans laquelle il veut concourir- pourra se présenter", a-t-il précisé. Une annonce qui devrait circuler rapidement auprès des candidats à l'immigration dans de nombreux pays n'offrant pas de débouchés à leurs médecins.

"C'est un tournant dans la politique française qui passe du zéro immigration à l'ouverture aux médecins étrangers", commente à Reuters Santé, le Dr Serdar Dalkilic, président du Snpac. "Ce concours va permettre de réguler l'immigration", se félicite-t-il, alors que les médecins étrangers ont dû se battre pendant dix ans pour obtenir un statut décent et une intégration dans la fonction publique hospitalière.

Dans les toutes dernières années, 2.000 médecins étrangers ont réussi le concours de praticien hospitalier, 6.000 ont pu être intégrés par le biais du CSCT ou les épreuves de PAC. Cependant ils restent encore "mal payés", juge-t-il. En outre, 3.000 d'entre eux sont encore sur le bas-côté de la route avec un statut précaire.

Pour trouver rapidement des solutions et accélérer leur intégration, le Snpac demande une entrevue à Jean-François Mattei, ministre de la Santé.

*** Le Quotidien du Médecin du 28 novembre 2002 :**

Recrutement de médecins étrangers : l'insatisfaction est générale

Ni les internes ni les chefs de clinique, pas plus que les représentants des médecins diplômés hors de l'Union européenne actuellement présents dans les hôpitaux ne trouvent leur compte dans le projet du gouvernement de recruter à l'étranger par voie de concours les spécialistes qui font ou vont faire défaut à la France.

Les précisions données par le ministère de la Santé sur ses intentions en matière de recrutement de médecins diplômés hors d'Europe inquiètent beaucoup les internes et les chefs de clinique.

L'idée ne fait pas vraiment recette qui voudrait que, pour compenser la pénurie médicale, les pouvoirs publics organisent dès 2003 des concours par spécialité et que les lauréats de ces épreuves exercent à l'hôpital en tant qu'assistants spécialistes associés pendant trois ans avant de passer le concours de praticien hospitalier (PH) ou de s'installer en ville. Ce projet heurte les représentants des médecins en fin de cursus - l'ISNIH et l'ISNCCA - qui y voient une mauvaise réponse à une vraie question : celle, croisée, de l'inadaptation de la démographie médicale aux besoins des Français et du manque d'attrait des carrières de l'hôpital public.

Non à la « braderie » des conditions d'exercice « Des collègues ayant une formation médicale initiale excellente

n'ont actuellement aucune perspective hospitalière par absence de volonté politique de recrutement dans des conditions acceptables », écrivent les deux organisations.

L'ISNIH et l'ISNCCA regrettent la volonté affichée par le ministère « de recruter du personnel sur un statut précaire (assistant spécialiste) peu payé ». « Brader la qualité d'exercice et les conditions d'exercice dessert toutes les parties du système de santé français (médecins étrangers, médecins français et patients) », mettent en garde les médecins et les chefs. En suggérant aux pouvoirs publics de ne pas mettre la charrue devant les boeufs, ils demandent « qu'enfin soient évalués les besoins et qu'une régulation pertinente et pérenne de la démographie médicale soit mise en place ».

Du côté des syndicats de médecins à diplôme étranger, on suit l'affaire de près, dans la mesure où les quelque 2 000 médecins diplômés hors de l'Union que le système d'intégration, jusqu'à présent en vigueur, a laissés sur la touche pourront se présenter aux futurs concours. Et le plan d'action du ministère n'est pas, de ce côté-là non plus, jugé satisfaisant... « Que vont devenir les généralistes, les spécialistes issus de spécialités pléthoriques en France ? ». On déplore que le futur dispositif prévoit de proposer aux médecins qu'il retiendra « des statuts toujours précaires, sans certitude à l'issue ».

Le SNPAC, mécontent du tour que prennent les choses, demande un rendez-vous urgent à Jean-François Mattei. Victimes d'aberrations administratives à répétition, qui les ont empêchés jusqu'à maintenant d'accéder aux différentes formules d'intégration, 70 médecins environ, titulaires d'un DIS (diplôme interuniversitaire de spécialisation) nouveau régime (après 1992), dont certains sont aujourd'hui inscrits à l'ANPE, vont encore tomber sur un os avec les futurs concours par spécialité au motif que... leur diplôme n'est pas étranger.

ils lancent aujourd'hui un appel au secours : « Nous ne demandons pas qu'on nous applique le principe de préférence nationale, encore moins celui du passe-droit, mais tout simplement l'égalité de traitement. »

Karine PIGANEAU

Le Quotidien du Médecin du 3 décembre 2002 : **Médecins étrangers : le ministère ne fera pas de « recrutement offensif »**

Le ministère de la Santé indique dans un communiqué qu'il n'envisage pas de procéder à des « recrutements offensifs » de médecins étrangers. Une information que « le Quotidien » publiait dans son édition du 20 novembre après qu'un représentant de la direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins (DHOS) ait publiquement et textuellement fait part de cette intention devant les participants du 6e Forum du SNPAC. Le ministère précise que les conditions dans lesquelles les médecins diplômés hors d'Europe vont pouvoir « obtenir autorisation d'exercice et qualification seront prochainement définies par des textes réglementaires en application de la loi ».

Mission « Démographie des professions de santé » » Novembre 2002 / Pr Yvon Berland

Les Praticiens à diplôme étranger en France

Médecins

Il s'agit de la question des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE). Ces médecins ont pu suivre deux filières d'intégration :

- La voie du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) : loi n° 72-661 du 13 juillet 1972,
- La voie des praticiens adjoints contractuels (PAC) : depuis 1995 (loi 95-116 dite loi Veil)

Il est difficile d'obtenir un chiffre exact car certains praticiens relèvent de plusieurs procédures. En cumulatif, les autorisations d'exercer concernent 3985 praticiens par la voie du CSCT, 2315 avant la loi CMU et 2737 après la loi CMU auxquels il faut ajouter les 27 praticiens de nationalité UE disposant d'un diplôme non européen, reconnu dans un état européen et faisant état d'un exercice professionnel européen.

Ce total de 9064 reconnaissances d'exercice est sur-évalué du fait de l'intrication des voies et des renouvellements d'autorisation d'exercice. Le nombre de 7000 à 8000 praticiens est certainement plus réaliste.

Il reste, après l'application de ces différentes procédures, 2000 à 3000 praticiens sur des statuts précaires dans les hôpitaux, certains y exerçant des responsabilités depuis plus de 10 ans sans reconnaissance.

Actuellement, un certain nombre de médecins à diplôme non européen exercent comme infirmiers dans les établissements de santé publics et privés. L'autorisation est délivrée par la DDASS pour 3 ans. Il semble ne pas exister de glissement de tâche dans le public mais les informations sur la situation du secteur privé restent indigentes à cet égard, notamment dans le cas de l'accueil des urgences. Ce statut d'attente peut leur permettre de passer un diplôme d'infirmier car ils peuvent obtenir une dispense complète d'études.

Même s'ils représentent moins de 3% des médecins exerçant en France, ces praticiens titulaires d'un diplôme non européen gonflent, artificiellement, l'effectif des médecins généralistes. Ils assurent la survie de nombre de services hospitaliers. Une part non négligeable d'entre eux travaille sous statuts précaires.

Pharmaciens

Il existe un nombre limité de pharmaciens à diplôme non européen exerçant en officine. Une sélection par équivalences est assurée par le Conseil supérieur de la pharmacie. En revanche, il y aurait plus de 6 000 pharmaciens dans l'industrie pharmaceutique, dont peu sont dénombrés par leur inscription à l'Ordre. Un certain nombre de pharmaciens PADHUE (estimé à 200 par le syndicat national des PAC) sont en attente d'autorisation après avoir passé le PAC en pharmacie. La procédure d'autorisation fait l'objet d'un quota qui est fixé par le conseil supérieur de la pharmacie.

Une cinquantaine de ces praticiens exerceraient en pharmacie hospitalière, une dizaine en pharmacologie et toxicologie et un nombre inconnu des fonctions en officine sans statut officiellement reconnu.

Un certain nombre de PADHUE formés par le DIS sont restés en France. Ils doivent, pour obtenir le plein exercice de la biologie, passer devant une commission de qualification qui délivre un nombre réduit d'équivalences. Il y aurait entre 200 et 300 biologistes exerçant, essentiellement des remplacements en laboratoires libéraux, dans l'illégalité.

Chirurgiens -dentistes

Les autorisations d'exercice sont délivrées par une commission nationale d'autorisation après validation d'un examen de contrôle des connaissances. Elle ne délivre, annuellement, qu'un nombre très restreint d'autorisations. Néanmoins, quantitativement, le nombre de chirurgiens-dentistes PADHUE en France, est

très limité. Entre 1974 et 2000, 2719 dossiers ont été examinés par la Commission.

591 autorisations ont été délivrées en 27 ans, soit une moyenne de 22 par an, et 22% des demandes. Un concours de PAC dentiste devrait être organisé en 2003.

Sages-Femmes

Il arrive, annuellement, une cinquantaine de sages-femmes titulaires d'un diplôme hors Union européenne par an, en France. Elles doivent satisfaire aux exigences d'un examen de contrôle des connaissances et passer devant une commission nationale d'autorisation ou valider une partie des études. Une dizaine sont autorisées chaque année, ce qui demeure un flux insignifiant. Néanmoins, certains établissements, essentiellement libéraux, emploieraient des sages-femmes non diplômées sur des emplois.

De 1996 à 2000, 385 dossiers ont été instruits. Il y a eu 160 candidats à l'examen qui a été validé par 32 d'entre eux et 57 autorisations d'exercice ont été délivrées par la commission après examen du dossier.

Masseurs kinésithérapeutes

Les diplômes non européens n'influent pas la démographie des kinésithérapeutes en France : au mieux, ces professionnels n'ont pas d'équivalence mais une simple dispense de scolarité pour pouvoir intégrer un institut de formation en 2ème année. Il s'agit, de plus, fréquemment, d'étudiants issus de pays méditerranéens qui rentrent dans leur pays à fort potentiel de développement à la fin de leurs études, gênés de plus par les barrières linguistiques et coutumières. Selon le ministère de la santé, le flux de demandes, en particulier d'origine algérienne, est important et une part importante de ces professionnels reste sur des statuts inférieurs.

Infirmières

Tout ressortissant extra-communautaire ou titulaire d'un diplôme extra-communauté est tenu de passer un concours d'entrée d'une école d'infirmière. Il s'agit d'une liste ajoutée au quota normal. Le conseil technique de chaque école examine le cursus et décide de l'exemption de 1 ou 2 années et dans tous les cas la personne devra refaire la 3ème année.

Manipulateurs d'électroradiologie

Une quarantaine de dossiers de demande d'intégration sont étudiés annuellement, essentiellement en provenance d'étudiants originaires des pays du Maghreb. Cela représente bien moins que 0,2% des professionnels en exercice. La commission peut accorder une dispense totale ou partielle de scolarité. Dans ces derniers cas les étudiants doivent passer le DE et sont comptabilisés dans les diplômés français.

Orthophonistes, Orthoptistes, Opticiens lunetiers

Les mêmes commissions que pour les professionnels ressortissants d'Etats membres de l'UE se prononcent sur la validité du diplôme. Les flux restent insignifiants.

Les Médecins à diplôme non européen

~ La voie du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) : après validation universitaire de ce certificat, les candidats soumettent leur dossier à une commission nationale qui délivre l'autorisation d'exercice de la médecine générale en France. Environ 2800 praticiens ont obtenu leur autorisation d'exercice par cette filière à l'année 2001 (CREDES, n°45, décembre 2001). Cette procédure date de 1973 (loi n° 72-661 du 13 juillet 1972), les dossiers autorisés

***Pour obtenir les détails ;
tapez www.snpac.fr***

***Vous pouvez nous envoyer
vos questions...***

représentaient 2187 jusqu'en 1997 et 1798 depuis, soit au total 3985 au 1/10/2002 (sous direction M, DHOS). Cette procédure a toujours été un peu dissuasive.

~ Les praticiens adjoints contractuels : depuis 1995 (loi 95-116 dite loi Veil). Les médecins étrangers exerçant diverses fonctions en statut précaire dans les établissements hospitaliers publics, sont autorisés, après 3 ans de services rendus à se présenter à ce concours qui leur donne, en cas de réussite, la possibilité de demander au Ministère l'autorisation d'exercice en qualité de PAC, de s'inscrire à l'Ordre des Médecins en qualité de Médecins généralistes et d'exercer pleinement dans les Hôpitaux sur affectation nominative sur Arrêté. Cette loi mettait, aussi, en place une autorisation temporaire, réservée en CHU aux enseignants ou chercheurs juniors ou seniors non européens. Ces demandes sont soumises à une commission de PU-PH et représentant du conseil de l'ordre. L'autorisation est donnée pour 3 ans maximum. Elle a concerné essentiellement des praticiens de haut niveau Nord Américains. Ce système a perduré jusqu'à la loi CMU . Du 1° juillet 1997 à l'entrée en vigueur, en octobre 1999, de la loi CMU, 2315 autorisations individuelles ont été délivrées.

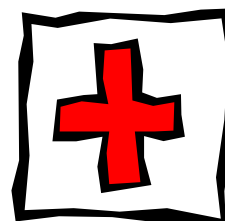
La loi CMU a simplifié la procédure. L'autorisation individuelle d'exercice est donnée sur tous les établissements publics et PSPH : 2737 autorisations de ce type ont été délivrées et, en sachant que des anciennes autorisations ont été renouvelées, 5052 autorisations ont été délivrées du 1/7/97 au 1/10/2002. Après 3 ans de fonction de PAC ou 6 ans d'autres fonctions, les personnes figurant sur la liste d'aptitude peuvent demander l'autorisation de plein exercice et peuvent accéder au concours de PH: 3873 autorisations ont été accordées depuis mars 2000. Ces autorisations paraissent au Journal Officiel sous forme de liste. Au 1° janvier 2001, 4600 praticiens ont été reçus à ce concours et 1985 étaient inscrits à l'Ordre car bénéficiant d'un poste reconnu de PAC. (CREDES, n°45, décembre

2001). Tous concours confondus, 5956 personnes figurent sur les listes d'aptitude (et donc 4000 seront autorisés en plein exercice par cette voie car certains ont déjà le CSCT ou ne se sont pas encore manifestés). Une commission de recours est mise en place pour examiner les dossiers des praticiens ayant 10 ans de fonctions : à ce jour, la situation est en attente de nomination officielle du président de cette commission. L'évaluation du nombre de dossiers à examiner est impossible. Après cette première reconnaissance, ces médecins, majoritairement spécialistes, doivent voir leur compétence reconnue par une commission de qualification administrée par le Conseil de l'Ordre des Médecins (réforme en cours). Ils sont, très majoritairement, des hommes, plus âgés que la moyenne des médecins français et occupent les postes hospitaliers délaissés par leurs confrères de l'Union Européenne.

Propositions :

En l'état des connaissances rassemblées par la mission, les flux de praticiens au sein de l'Union européenne ne semblent pas être de nature à influencer de manière significative les données démographiques.

Toutefois, 2 à 3000 praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) devraient être clairement identifiés et être intégrés au potentiel médical français, à la condition de justifier d'un niveau de formation et de compétences adapté aux impératifs de la pratique médicale en France.



Sommaire



Le mot du Président	Page 2
Mr Mattei reçoit le SNPAC	Page 3
6ème forum du SNPAC / 16 novembre 2002	Pages 4 et 5
Recrutements	Page 5
Le nouveau statut des PADHUE après juillet 1999 Communiqué de presse / SNPAC 26 novembre 2002	Page 6
RTT des praticiens... La directive est-elle réalisable ?	Page 7
Flash info du SNPAC !!!	Page 8
Tribune libre par le Dr Rachel BOCHER, Présidente de l'INPH	Page 9
Les autorisations de l'exercice de la profession— Médecins, Pharmaciens	Page 9
Courrier : Médecins à diplôme hors CEE et industries pharmaceutiques ...	Page 10
La presse nationale	Pages 11 et 12
Mission « Démographie des professions de santé », novembre 2002 / Pr Yvan Berland	Pages 13 et 14
Dernière minute : Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire	Page 15
Assemblée générale SNPAC : samedi 22 mars 2003	Page 15
Guides du SNPAC et les fascicules ...	Page 16

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 2002

Président : DALKILIC Serdar 06.15.07.89.64

Délégué Général :
KERROU Khaldoun 06.70.03.71.10

Secrétaire général :
MDHAFAR Ayoub 06.63.07.22.34

Vice-Présidents :
BOGOSSIAN Elvira 06.19.19.60.89
KASSEM Maysoun 06.23.05.48.06
OUDJHANI Moussa 01.34.06.60.00

Secrétaires Adjointes :
SUNDA Jacques 06.82.41.23.37
AMHIS Jamil 06.60.58.51.48
TAWIL Hani-Jean 06.60.66.20.90

Trotier : DAOUDI Fouad 06.86.03.46.44
Trésorier Adjoint :
AMOUR Mohamed 06.09.81.65.63

Section « Contractuels » :
BRAMLI Slim 06.19.60.61.74

Section « P.H. » :
JAMALI Mohamed 06.11.77.79.10

Section « Libéraux » :
DARABU Georges 06.80.21.04.82



Les Délégués régionaux 2003

REGIONS	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Zone 1 - Président		
Ile de France	TURKMANI Alexandre	
Paris / AP-HP	OUDJHANI Moussa	01.34.06.60.00
La Réunion	EDMAR Abdelhfid	02.62.57.19.68
MartiniqueGuadeloupe	KIBIB Abdelkader	06.96.91.59.87
Guyane	BELHABRI Souad	06.94.40.69.19
Zone 2 - Président		
Basse Normandie	FADHIL Chakib	02.33.45.05.77
Haute Normandie	DOUSSIR Abdelkader	06.24.31.03.90
Bretagne	SEBBAR Driss	06.03.36.79.84.
Pays de la Loire	EI Moatat Mohamed	06.12.65.44.241
Centre	MIZELE Raymond	06.62.87.33.73
Zone 3 - Président	DARABU Georges	06.80.21.04.82
Nord	SENDID Boualem	03.20.97.06.241
Picardie	ALFASSA KONDA A.	06.07.48.18.88
Champagne		
Lorraine	EL FARRA Mazen	06.61.75.66.66
Alsace	CHAMI Abdu	06.13.52.77.44
Franche Comte	SABAH Remy	06.88.39.68.508
Bourgogne		
Zone 4 - Président	BRAMLI Slim	06.19.60.61.74
Auvergne		
Rhône Alpes	DENNAOUI Mustapha	06.86.80.37.79
Languedoc Roussillon	BENBABAALI Mohamed	04.66.68.33.31
Provence Côte d'Azur	Mescheri Malik	06.10.02.11.604
Corse	Mescheri Malik	06.10.02.11.60
Zone 5 - Président	EL BAKAALI Mourad	06.09.70.18.37
Aquitaine	GBRASSIM Lambert	06.09.42.50.907
Limousin	GHARBI Nourdine	01.60.35.95.31
Midi-Pyrénées	BOETTO Sergio	05.62.72.00.30
Poitou-Charentes	ERRABIA Moulay	05.49.83.83.338

Dernière minute !

Assemblée Générale du SNPAC / Samedi 22 mars 2003

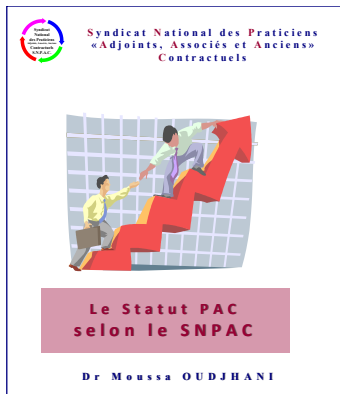
Le SNPAC organise sa 7ème Assemblée Générale extra-ordinaire le samedi 22 mars 2003 de 9 heures à 17 heures. Cette AG aura lieu aux laboratoires AVENTIS, 46, quai de la Rapée, 75012 Paris, métro : ligne 5, station—Quai de la Rapée—périphérique : porte de Bercy.

Le programme du matin : Résumé des différents contacts avec la tutelle, modifications des statuts du SNPAC, la charte du SNPAC 2003/2004/2005 et les élections du Conseil d'administration.

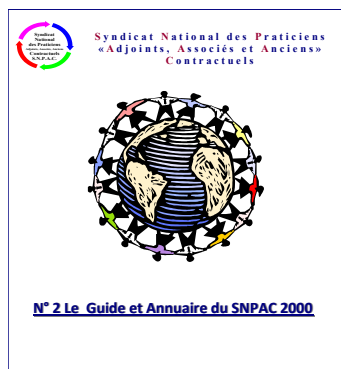
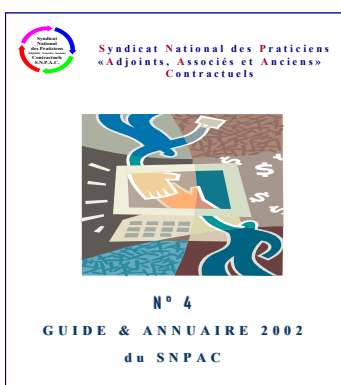
L'après-midi : « Les dossiers concernant tous les PADHUE »
Médecins, Pharmaciens et Dentistes. Tous les statuts confondus

Pour obtenir les détails, tapez www.snpac.fr





Vient de paraître ...



* **Guide & Annuaire du SNPAC** : N° 1-1999 (loi CMU, le guide et l'annuaire des PAC), N° 2-2000 (Décret consolidé de statut PAC, l'annuaire des PADHUE), N° 3-2001 (Le guide et l'annuaire des PADHUE), N° 4-2002 : Les PADHUE en 2002.

Envoyer un chèque d'une somme de 10 Euros à l'ordre du SNPAC.

- * **Les fascicules du SNPAC** :
- * *Les PADHUE en France, de 1972 à 2002 et après !?!*
 - * *La qualification des PADHUE en France.*
 - * *La régionalisation du SNPAC.*
 - * *Le statut PAC selon le SNPAC*
 - * *Comment devenir PH ?*

Envoyer un chèque d'une somme de 10 Euros à l'ordre du SNPAC.

*Pour faire la mise à jour, contacter le responsable,
Dr Jacques SUNDA : mav.sunda@wanadoo.fr / Tél. : 06.82.41.23.37*